

 LYCEE D'EXCELLENCE	Année-Scolaire: 2016-2017	Devoir de: Français
		Classes: Terminales C & D
	DEUXIEME SEMESTRE	Durée : 4 Heures
	Deuxième Série	

Sujets au choix

SUJET N° 1 : RESUME- DISCUSSION

N'est-il pas significatif que l'un des premiers signes de l'intention d'un gouvernement de s'écarter des principes démocratiques soit le renforcement de son contrôle sur l'information par le muselage de la presse ? Le phénomène va de violations quotidiennes mineures dans les démocraties occidentales – tel le recours abusif à la législation sur la sécurité nationale pour empêcher la publication d'informations que les autorités préfèrent garder sous silence – à des régimes de terreur qui suppriment par la violence toute opposition, information, voire liberté de pratique religieuse. L'absence de liberté de parole et de presse indépendante facilite incontestablement la tâche des gouvernements résolus à utiliser la propagande pour encourager les conflits ethniques, la guerre et le génocide.

Le droit à la liberté d'expression est officiellement garanti par les grands traités internationaux, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme. Il figure également dans de nombreuses constitutions nationales, sans être garanti pour autant. L'obligation de respecter la liberté d'expression s'étend aujourd'hui aux pays qui n'ont pas ratifié les traités internationaux en la matière car la reconnaissance de la Déclaration implique que ses dispositions font partie intégrante du droit coutumier international.

Même s'il est généralement admis que la liberté d'expression est la pierre angulaire de la démocratie, des restrictions sont autorisées par certains traités internationaux. A l'inverse du premier Amendement américain qui n'autorise pratiquement pas d'entraves à la liberté de parole, les traités internationaux sont à la recherche d'un équilibre entre des droits concurrents : ainsi, par exemple, la liberté de parole peut être limitée lorsqu'elle empiète sur le droit à la vie privée ou lorsqu'elle constitue une incitation à la violence ou à la haine. Les restrictions autorisées ayant nécessairement une portée assez large, les limites de la liberté d'expression sont constamment remises en question devant les tribunaux nationaux ou régionaux. Plusieurs affaires récentes ont ainsi permis de préciser les restrictions qu'un gouvernement est en droit d'imposer et dans quelles circonstances. La cour européenne de justice a notamment souligné que toute restriction devait répondre à un triple critère : elle doit être prescrite par la loi (et pas être imposée de manière arbitraire), elle doit être proportionnelle aux objectifs légitimes poursuivis, et sa nécessité pour assurer la protection de l'individu et ou de l'Etat dans une société démocratique doit être démontrable.

En dépit des dispositions régissant les restrictions en matière de liberté d'expression, les gouvernements continuent d'invoquer toute une série de motifs pour justifier la suppression d'informations n'allant pas dans le sens de leurs politiques ou intérêts. Ces motifs relèvent le plus souvent de la sécurité nationale ou de « l'intérêt public », et les mécanismes utilisés pour entraver la libre circulation de l'information vont de subtiles pressions économiques et de voies détournées pour saper l'opposition politique et la presse indépendante, jusqu'à l'adoption de lois limitant la liberté de presse et de règles limitant l'octroi de permis aux journalistes. Ce type de méthode peut aller, dans des cas extrêmes, jusqu'à la détention illégale, la torture et la disparition de journalistes et d'autres personnes impliquées dans la diffusion d'opinions indépendantes. (563mots)

Frances De Souza, in *Le Courrier*, N° 158, juillet- août 1996, p.42.

Vous ferez de ce texte un résumé au quart de son volume ; une marge de tolérance de plus ou moins 10% est acceptée. Vous pouvez par exemple discuter l'idée selon laquelle « la liberté d'expression est la pierre angulaire de la démocratie. »

Sujet n° II Commentaire composé

L'enfant de la rue

Il est du décor que l'on ne remarque plus : à tous les coins de rue, cet enfant heurte le vieillard cassé, l'automobiliste meurtrier ou la mégère vindicative.

La chance a tourné le dos à cet avorton maudit, dès sa naissance, c'est un rebut déjà. Il est la démission des parents très féconds. Envahissant, ce petit monstre, dès le matin, est expulsé de la cage de lapins qui lui sert d'abri : il déboule dans son fief confiant en un avenir qui ne lui appartient pas. Gambadant dans l'existence avec le dénuement du sacrifié ; ce délinquant en puissance, débordant de vitalité, investit son royaume comme le poteau, le gravillon ou la poubelle... sans avoir eu le choix. L'insalubrité dans laquelle il patauge occirait tout enfant normal : guilleret et plein de santé, il semble se requinquer aux microbes.

Ce chapardeur n'est pas encore voleur : cet espiègle, en plus adore le jeu dangereux ; le plaisir cruel est son domaine secret ; il y rafistole son compagnon d'oisiveté, le jouet, avec l'impôt que lui verse les poubelles... ce gamin est roi chez lui dans la rue ! Rodé à la dure loi du plus costaud, il n'obtempère qu'à la contrainte forcée. Ce marmot en danger, plié à la survie, est sommé d'être vigilant.... Aussi, il a une oreille partout et ne s'offusque plus de grand-chose.

Arrivé à l'âge des contradictions, ce filou imite l'ainé qui ne lui a pas tout dit de la vie, l'indispensable cigarette aux lèvres, le torse bombé, il nous caricature férocement.... Parfois, salace, il commente l'arrière train de femme de l'âge de sa mère ! Voué à la désillusion, il roule le joint consciencieusement et aspire le diluant. Les paradis artificiels abritent ses jours d'adolescent pommé.

IBOU Fall, *Les Billets de Ibou*.

Faites le commentaire composé de ce texte, vous pourrez par exemple montrer comment l'auteur décrit les différentes phases de la délinquance dans laquelle sombre progressivement l'enfant de la rue.

Sujet N°III : Dissertation

André Breton disait : « Le rôle dévolu au poète est de dire l'indicible, de parler quand les autres se taisent, de proférer des vérités interdites. Telle est la plus grande vertu du poète ».

Expliquez et discutez cette assertion à l'aide d'exemples tirés de vos lectures.